



AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum**

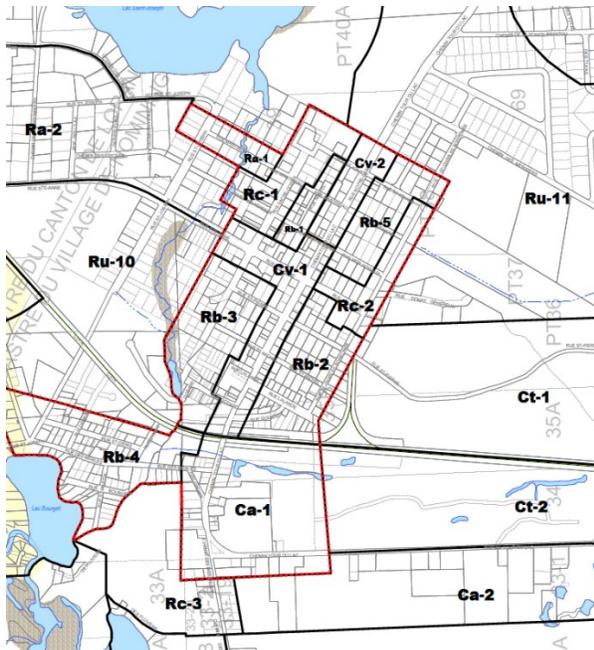
**Second projet de résolution
Projet particulier de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-425**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui
suit :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2024, le conseil a adopté le second projet de résolution le 13 mai 2024 (Rés. no 2024.05.131) pour le PPCMOI numéro 2023-425, matricule 1840-08-1392, situé au 239-243, rue Saint-Pierre dans la zone Rb-3 visant à autoriser l'usage mixte (résidentiel multifamilial et commercial).



1. Le second projet de résolution pour le PPCMOI 2023-425 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un tel projet de PPCMOI qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



2. Ledit second projet de résolution pour le PPCMOI 2023-425 vise à autoriser l'usage mixte (résidentiel multifamilial et commercial) pour le matricule 1840-08-1392 (lot 5735631), alors que la grille d'usage et normes de la zone Rb-3 du règlement de zonage 2012-362 ne le permet pas.

3. Une demande relative aux dispositions du second projet de résolution pour le PPCMOI 2023-425 indiquées au point 2 du présent avis public, peut provenir de la zone Rb-3, et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Ca-1, Cv-1, Rb-4 et Ru-10.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- Être reçue au bureau de la municipalité de Nominingue au plus tard le 5 juin 2024, avant la fermeture des bureaux (au plus tard le 8e jour qui suit celui où est publié l'avis).

Un formulaire de demande de participation à un référendum pour ce PPCMOI 2023-425 est disponible au besoin sur le site Web de la Municipalité, à l'endroit où le présent avis public est publié.

PERSONNES INTÉRESSÉES

1. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 13 mai 2024 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec.
2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui en date du 13 mai 2024 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 13 mai 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 13 mai 2024, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET ET INFORMATION

Le second projet de résolution pour le PPCMOI 2023-425 peut être consulté sur le site Web de la Municipalité au www.municipalitenominique.qc.ca dans la section « Avis publics » et au bureau de la municipalité de Nominique, au : 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominique, du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Donné à Nominique, ce vingt-huitième jour (28^e) jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre (2024).



Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Web de la Municipalité, 28 mai 2024, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de mai de l'an deux-mille-vingt-quatre (28 mai 2024).